



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27

D-2022-61

Transmission en Préfecture le : 16 décembre 2022

Le quinze décembre deux-mille vingt-deux à vingt heures trente

Le Conseil municipal de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

Etaient Présents :

ESQUERRE Diane, BACLE Dominique, ERISAY Michèle, NOVAU Marie, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, GUERCI Gérard, GARCIA Maryse, CISSOU Jean-Marc, PIGET Véronique, MOUY François-Xavier, SOULIER Luc, ESQUERRE Christel, CROUZET Manon, LACOMBE Michel, KERVIEL Claire, SUDRIE Danièle, MERCERON Colette.

Retards :

Absents

Pouvoirs :

TESSON Michael à ERISAY Michèle.
DAVEZAC--CANTO Lucien à MOUY François-Xavier.
GRILLET Véronique à BACLE Dominique.
PEYRILLE Sylvie à GARCIA Maryse.
PEYRIERES Sébastien à HUMEAU Dominique.
FESSIN Nicolas à SOULIER Luc.
MECEFFAH Coralie à ESQUERRE Diane.
GARRAUD Christelle à MERCERON Colette.
CHENE Fabien à SUDRIE Danièle.

Manon CROUZET est élue secrétaire de séance.

TARIFS MUNICIPAUX
(HORS SERVICE ALAE ALSH RESTAURATION SCOLAIRE ET SÉJOURS
ET REDEVANCES ASSAINISSEMENT)

Rapporteur : Marie NOVAU

L'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en réviser les conditions d'occupation notamment tarifaires.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'abroger les délibérations antérieures et de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| TARIFS MUNICIPAUX (hors service ALAE ALSH restauration scolaire et séjours et redevances assainissement) | | |
|--|--|---|
| Redevance occupation du domaine public m ² /mois (activités commerciales fixes) | | |
| Châlets et foodtrucks | 14,00 € | |
| Redevance occupation du domaine public (activités commerciales non fixes) Forfait par occupation journalière | | |
| Foodtrucks, châlets et camionnettes | 20 euros / jour | |
| Vente saisonnière (Chrisanthèmes, etc ...) | 20 euros / jour | |
| Camion d'outillage | 60 euros / jour | |
| Cirque | Gratuit 1 seul passage par an | |
| Guignol Energie comprise | Gratuit 1 seul passage par an | |
| Location salles municipales | | |
| | Castelmaurouisiens et institutions publiques | Hors commune |
| Salle des fêtes | Caution dégradations : 800 € + caution ménage non fait : 400 € 1 journée en semaine : 200 € Week-end (samedi et dimanche) : 500 € Vendredi soir (à partir de 21h et sous réserve d'une location week-end) : 50 € | Caution dégradations : 800 € + caution ménage non fait : 400 € 1 journée en semaine : 400 € Week-end (samedi et dimanche) : 700 € Vendredi soir (à partir de 21h et sous réserve d'une location week-end) : 50 € |
| Salle de réunion de la salle des fêtes | Caution dégradations : 300 € + caution ménage non fait : 200 € En semaine forfait demi-journée : 20 € Week-end (samedi à partir de 13h jusqu'au dimanche 24h) : 50 € | Caution dégradations : 300 € + caution ménage non fait : 200 € En semaine forfait demi-journée : 40 € Week-end (samedi à partir de 13h jusqu'au dimanche 24h) : 100 € |
| Salle des aînés | Caution dégradations : 300 € + caution ménage non fait : 200 € 1 journée en semaine : 100 € Week-end (samedi et dimanche) : 200 € Vendredi soir (à partir de 21h et sous réserve d'une location week-end) : 50 € | Caution dégradations : 300 € + caution ménage non fait : 200 € 1 journée en semaine : 200 € Week-end (samedi et dimanche) : 300 € Vendredi soir (à partir de 21h et sous réserve d'une location week-end) : 50 € |
| Salle Alpha | Caution : 600 € Journée : 300 € Demi-journée : 150 € Semaine du lundi au dimanche : 1 000 € Réduction de 10% pour un loueur (entreprise, particulier...) domicilié à Castelmaurou. Gratuité lorsqu'une convention de partenariat est établie entre le demandeur et l'Alpha dans le cadre de la politique culturelle de l'établissement. | |
| Concessions funéraires | | |
| Caveau 6m ² 30 ans | 400,00 € | |
| Caveau 6m ² 50 ans | 600,00 € | |
| Tombes 30 ans | 250,00 € | |
| Tombes 50 ans | 400,00 € | |
| Columbarium 15 ans | 350,00 € | |
| Columbarium 30 ans | 700,00 € | |
| Dépositoire | 2 mois gratuits puis 55 €/mois pendant 6 mois maximum | |

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ABROGE les délibérations 989-10-023 du 8 mars 2015 et D-2015-37 du 1^{er} juillet 2015 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : ADOPTE les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 1 Abstention : 1

Fait et délibéré les jours et mois susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Manon CROUZET



Diane ESQUERRE

